



**Note d'information relative à l'offre d'obligations
« NeiFin 01/2023 » émises par NEIBO sc**

Le présent document a été établi par Neibo sc

**LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU
APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.**

CETTE NOTE D'INFORMATION EST CORRECTE A LA DATE DU 01/01/2023.

**AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.**

**LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE
D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL
LE SOUHAITERAIT.**

**PARTIE 1 – PRINCIPAUX RISQUES PROPRES A L'EMETTEUR ET AUX INSTRUMENTS DE
PLACEMENTS OFFERTS, SPECIFIQUES A L'OFFRE CONCERNEE**

A. Risques liés à l'Emetteur

L'Emetteur est une société coopérative créée en 2018 spécialisée dans les activités de télécommunication. L'Emetteur est client d'un Mobile Virtual Network Enabler (MVNE) qui lui fournit la solution technique pour l'accès à un Mobile Network Operator (MNO) pour qu'il puisse exercer son activité. L'Emetteur est donc lié à ces sociétés. En cas de rupture unilatérale du contrat de services par le MVNE ou le MNO, cela nécessiterait plusieurs mois de conclure un contrat avec d'autres partenaires. Pendant ce délai, les services de l'Emetteur pourraient être suspendus et ne plus générer de revenus.

Les services étant accessibles au grand public depuis le début de l'année 2021, la société doit encore faire sa place sur le marché, au milieu d'acteurs majeurs bien implantés avec des moyens bien plus importants.

Certains risques et incertitudes que l'Emetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'Emetteur et en altérer la gestion, ce qui à terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.



B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent à un prêt à l'Emetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'Emetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe. La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 10 000€. Si ce montant n'est pas atteint, l'Emprunt obligataire sera annulé et les investisseurs remboursés.

PARTIE 2 – INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR ET L'OFFREUR DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

A. Identité de l'Emetteur

1. Données concernant l'Emetteur

Dénomination	Neibo
Siège social	54 avenue Louise, 1050 Ixelles, Belgique
Forme juridique	Société coopérative
Numéro d'entreprise	0696.686.860
Pays d'origine	Belgique
Site Internet	www.neibo.be

2. Activité de l'Emetteur

Neibo est spécialisée dans la vente d'abonnement de services de téléphonie mobile. Elle a pour objet toute activité liée à la téléphonie mobile, avec vocation coopérative.

3. Actionnariat

Par la structure coopérative, l'actionnariat est diffus. Le seul actionnaire à plus de 5% est Brusoc SA (BCE 0464.908.627) à hauteur de 21,69%. Cette participation ne lui confère pas plus de pouvoir votal que les autres coopérateurs lors des assemblées générales.

4. Opérations conclues par l'Emetteur



Il n'existe aucune opération pouvant être qualifiée d'importante entre l'Emetteur et les personnes visées au point 3 et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours.

5. Membres de l'organe légal d'administration, membres du comité de direction et délégués à la gestion journalière

- Administrateur·trice·s :
 - Quentin Verstappen
 - Lucie Kroemer
 - Louis-Philippe Loncke
 - Thibault Kotten
 - Jean-Sébastien Decubber
- Président de l'organe d'administration : Quentin Verstappen
- Délégué à la gestion journalière : Quentin Verstappen
- Comité de direction : néant

6. Rémunération et pensions du Président, du comité de direction et du délégué à la gestion journalière

Les membres de l'organe d'administration exercent leur mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné. Le coût annuel total du délégué à la gestion journalière est de 72 000€ (années 2020 et 2021).

7. Condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014

Les personnes nommées au point 4 n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

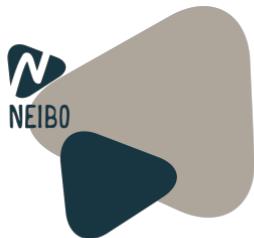
8. Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts entre l'Emetteur et les personnes visées aux points 3 à 5 n'est à signaler.

9. Identité du commissaire aux comptes

Cdp Petit & Co srl
6 square de l'Arbalète
1170 Watermael-Boitsfort

B. Informations financières concernant l'Emetteur



1. Comptes annuels

Les comptes annuels relatifs aux exercices 2020 et 2021, en annexe, ont été audités par un commissaire et ont fait l'objet d'une vérification externe indépendante.

2. Fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 31/12/2022 ses capitaux propres s'élèvent à - 219.840,31€.

A la même date, l'Emetteur déclare que son endettement est de 397.346,15€.

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis la fin du dernier exercice

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de la note d'information.

PARTIE 3 – INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE DES INSTRUMENTS DE PLACEMENT

A. Description de l'offre

1. *Montant total maximum de l'offre* : cinq cents mille euros (500.000€)

2. *Conditions de l'offre* :

a) Les conditions de souscription à l'emprunt obligataire sont les suivantes :

Durée	5 ans
Taux d'intérêt brut	9%
Valeur nominale d'une Obligation	100€
Montant minimum de la souscription par investisseur:	Minimum 100€ (1 Obligation)
Date d'ouverture de l'offre	10/03/2023
Date de fermeture de l'offre	31/03/2023
Date d'émission et de livraison prévues des Obligations	Les Obligations seront émises le 20/04/2023 par inscription au registre des obligataires sous réserve du paiement du montant des Obligations



	sur le compte de l'Emetteur (les intérêts des Obligations commenceront à courir à cette date)
Remboursement	Intérêts annuels – capital in fine

b) Frais à charge des investisseurs

Aucun frais ne sera appliqué aux investisseurs par l'Emetteur. L'Emetteur supportera tous les frais financiers, juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'emprunt obligataire et avec à la gestion des fonds dans le cadre de la présente offre.

c) Clôture anticipée

Les Obligations seront émises le 20/04/2023.

La clôture anticipée de la période de souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt Obligataire atteindra le montant maximal à émettre. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente offre. À sa discrétion, l'Émetteur pourra décider de la clôture anticipée (i) en cas de modification importante des conditions de marché, ou (ii) en cas de changement négatif important (material adverse change) le concernant. Une telle clôture anticipée de la période de souscription n'aura pas d'impact sur les Obligations déjà émises et livrées. En cas de clôture anticipée, une notification sera publiée dès que possible sur le site Internet de l'Emetteur. Cette notification précisera la date et l'heure de la prise d'effet de la clôture anticipée.

d) Modalités de souscription et de paiement

Les demandes de souscription aux Obligations objets de la présente offre se feront directement auprès de Neibo sc, par voie électronique, en complétant le formulaire qui sera transmis. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par virement bancaire dans un délai de 10 jours maximum, sur le compte bancaire de l'Emetteur en mentionnant son nom, prénom et la mention «Obligations NeiFin 01/2023 ». L'émission des Obligations est faite sous réserve du paiement par l'investisseur du montant des Obligations sur le compte de l'Emetteur et, à défaut de paiement dans le délai, la souscription pourra être annulée par l'Emetteur, sans préjudice des droits de l'Emetteur de poursuivre la libération des montants à payer.

Les souscriptions seront reçues et dûment validées par ordre chronologique de sorte qu'en cas de sur-souscription, les souscriptions excédentaires seront celles reçues le plus tardivement. Dans ce cas, la période de souscription pourra être clôturée par anticipation et les investisseurs en seront informés par voie électronique.



Chaque souscription sera considérée comme recevable par la signature du formulaire de souscription et le paiement du prix de souscription correspondant.

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt Obligataire sont à charge de l'Émetteur.

B. Raisons de l'offre

1. Description de l'utilisation projetée des montants recueillis

L'émission d'Obligations a pour objectifs (1) d'augmenter le fonds de roulement de la société afin d'assurer la croissance et les différents développements de NEIBO et (2) d'assurer les frais de fonctionnement sur les cinq prochaines années ou au moins jusqu'à l'atteinte de la rentabilité, qui devrait se situer en 2023 ou 2024.

En ce qui concerne les différents développements de NEIBO, la levée de fonds doit permettre la réalisation de 3 projets en particulier :

- Le développement de l'internet fixe (budget estimé : 200.000€)
- Le développement de l'application mobile (budget estimé : 50.000€)
- La refonte du site internet (budget estimé : 15.000€)

D'autres projets pourront être identifiés par l'Émetteur dans le futur. Le lancement desdits projets dépendra du montant effectivement récolté dans le cadre de l'Offre. En d'autres termes, l'Émetteur ne s'engagera pas dans des Projets s'il n'a pas le financement requis. De nouveaux projets ne seront considérés que si le financement de l'Émetteur le permet.

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Les objectifs et projets susmentionnés seront financés au moyen du produit de la présente Offre, complété le cas échéant par des prêts bancaires.

Le montant total de l'Offre, à savoir 500.000 EUR, est suffisant pour la réalisation des objectifs et projets considérés au jour de la présente Note d'Information, étant entendu que, comme expliqué au point B.1. ci-avant, le lancement desdits projets dépendra du montant effectivement récolté dans le cadre de l'Offre.

L'Émetteur pourrait souscrire des prêts bancaires comme autres sources de financement pour la réalisation des objectifs et projets, dont la nature et les caractéristiques se prêtent à un tel financement bancaire. La dette bancaire viendrait alors toujours compléter le financement via les Obligations. Dans ce cas, les Obligations seront subordonnées à ces prêts bancaires. Les conditions et modalités de tels prêts seront négociés au cas par cas avec les banques.



PARTIE 4 – INFORMATIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS DE PLACEMENTS OFFERTS

A. Caractéristiques des instruments de placements offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé « Termes et conditions des Obligations » repris en Annexe 1 à la présente Note d'Information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations

<i>1° Nature et catégorie des instruments d'investissement</i>	Les instruments d'investissement proposés sont des obligations subordonnées à taux fixe de 9% émises par l'Émetteur. Les instruments d'investissement sont enregistrés et inscrits au registre des détenteurs d'obligations de l'Émetteur au nom de l'investisseur.
<i>2° Monnaie, valeur nominale, dénomination</i>	La devise est l'euro Les Obligations proposées ont une valeur nominale de EUR 100 Leur dénomination est « NeiFin 01/2023 »
<i>3° Date d'échéance</i>	L'échéance des Obligations est de 5 ans à compter de la date d'émission (soit le 20/04/2028).
<i>4° Rang des instruments</i>	Les Obligations seront subordonnées aux obligations futures de l'Émetteur vis-à-vis des banques, et des cas de subordination éventuellement prévus par la loi. Les Obligations ne sont assorties d'aucune garantie. Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité, entre elles et avec toutes autres obligations qui seraient émises dans le futur par l'Émetteur. Les Obligations constitueront des dettes chirographaires de dernier rang en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers privilégiés)
<i>5° Restrictions au libre transfert</i>	Les Obligations peuvent être librement cédées ou grevées d'une sûreté
<i>6° Taux d'intérêt</i>	9% brut



<i>7° Date de remboursement</i>	Le remboursement des Obligations interviendra à leur date d'échéance ou de manière anticipée conformément, conformément aux Termes et Conditions des Obligations
<i>8° Date de paiement des intérêts</i>	Annuellement à la date anniversaire de l'émission des Obligations, et pour la dernière fois à la Date d'échéance
<i>9° Négociation des instruments d'investissement sur un MTF et code ISIN</i>	Les Obligations proposées ne sont pas négociées sur un système multilatéral de négociation (Multilateral Trading Facility ou MTF).

PARTIE V –AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Droit applicable

Les Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit belge.

Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Bruxelles.

Annexes

- 1) Termes et conditions des Obligations
- 2) Comptes annuels des 2 derniers exercices
- 3) Rapport du commissaire aux comptes des 2 derniers exercices



ANNEXE 1 - TERMES ET CONDITIONS DES OBLIGATIONS

A. DÉFINITIONS

Les termes et expressions suivants, lorsqu'ils sont utilisés dans le présent document (les «Termes et Conditions») avec une majuscule, ont la signification suivante :

Assemblée(s) Générale(s) des Obligataires: Désigne l'assemblée générale des Obligataires visée aux articles 6:92 à 6:104 du Code des sociétés et des associations. Chaque Obligataire justifiera du droit de participer aux Assemblées Générales des Obligataires, au plus tard le troisième (3e) Jour Ouvrable précédant la date fixée de ladite Assemblée Générale des Obligataires, par l'inscription à son nom, dans le Registre des Obligataires, des Obligations dont il est propriétaire.

Avis aux Obligataires: Désigne un avis que l'Émetteur communiquera aux Obligataires dans les formes et par les moyens décrits à l'article 8 des Termes et Conditions.

Cas de Défaut: Désigne tout événement visé à l'article 6.2 des Termes et Conditions.

Date d'Échéance: Désigne la date d'échéance des Obligations, à savoir 5 ans à compter de la Date d'Emission.

Date de Remboursement Anticipé: Désigne la date à laquelle l'Émetteur rembourse le montant des Obligations en principal avant la Date d'échéance, conformément à l'article 6 des Termes et Conditions.

Date d'Emission : Désigne la date d'émission des Obligations, le 20/04/2023.

Émetteur: NEIBO, une société coopérative ayant établi son siège social à 54 avenue Louise, 1050 Ixelles et enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0696.686.860.

Emprunt Obligataire: Désigne l'emprunt par voie d'émission d'obligations subordonnées d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500.000 EUR) portant intérêt brut en base annuelle de neuf pour cent (9%) pour une période de cinq (5) années à compter de la Date d'Emission.

Investisseur(s): Désigne toute personne physique ou toute personne morale valablement représentée ayant la faculté légale et réglementaire de souscrire à l'Emprunt Obligataire aux conditions détaillées dans la Note d'Information et dans les Termes et Conditions et ayant souscrit à des Obligations.



Jour(s) Ouvrable(s): Désigne un jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié où les banques sont ouvertes aux affaires en Belgique.

Note d'Information : Désigne la note d'information du 01/01/2023 établie par l'Emetteur conformément à la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Obligataire(s): Désigne toute(s) personne(s) physique(s) ou morale(s) propriétaire(s) effectif(s) d'Obligations.

Obligations: Désigne les obligations subordonnées qui seront émises par l'Émetteur dans le cadre de l'Emprunt Obligataire.

Offre: Désigne la présente offre à laquelle la Note d'information se rapporte.

Période d'Intérêts: Désigne les périodes successives de 12 mois, depuis la Date d'Emission et jusqu'à la Date d'Echéance, durant lesquelles les intérêts courent.

Période de Souscription: Désigne la période, déterminée dans la Note d'Information, pendant laquelle les Investisseurs ont la faculté de souscrire aux Obligations.

Projet(s): Désigne le(s) projet(s) plus amplement décrit(s) dans la Note d'Information.

Registre des Obligataires: Désigne le registre tenu par l'Émetteur attestant de la propriété, par les Obligataires, des Obligations par inscription au dit registre et à leurs noms conformément articles 5:23 et 5:24 ainsi que l'article 5:27 du Code des sociétés et des associations.

Termes et Conditions: Désigne le présent document définissant les conditions et les modalités des Obligations ainsi que celles pour y souscrire et qui engagent irrévocablement l'Émetteur.



B. TERMES ET MODALITÉS DES OBLIGATIONS

1. Les Obligations

1.1. Nature des Obligations

Les Obligations sont des obligations subordonnées librement négociables, représentatives d'une créance, émises par l'Émetteur. Elles donnent droit au paiement d'un intérêt tel que décrit à l'article 3 ci-dessous. Les Obligations offrent également tous les droits que le Code des sociétés et des associations accorde aux Obligataires.

1.2. Forme des Obligations

Les Obligations sont émises uniquement sous la forme de titres nominatifs, conformément aux articles 6:47 à 6:49 du Code des sociétés et des associations.

Conformément à l'article 6:23 du Code des sociétés et des associations, la propriété des Obligations est établie par une inscription nominative au nom de chaque Obligataire dans le Registre des Obligataires; chaque Obligataire devant recevoir un certificat attestant du montant nominal pour lequel il y sera inscrit.

1.3. Valeur Nominale

Les Obligations sont émises par coupure d'une valeur nominale indivisible de cent euros (100EUR).

1.4. Durée - Remboursement à l'Échéance

Les Obligations ont une durée de cinq (5) années à compter de leur Date d'Emission.

Les Obligations seront remboursées à cent pour cent (100%) de leur valeur nominale en capital à leur Date d'Échéance, sous réserve de l'article 6 ci-dessous. S'il s'avérait que la Date d'Échéance n'était pas un Jour Ouvrable, les Obligations seront remboursées le prochain Jour Ouvrable qui suit la Date d'Échéance.

1.5. Cessibilité des Obligations

Les Obligations sont librement cessibles. La propriété des Obligations se transmettra par inscription du transfert dans le Registre des Obligataires.

2. Rang des Obligations - Subordination

Les Obligations sont subordonnées aux obligations, présentes et futures, de l'Émetteur vis-à-vis des établissements de crédits et ne sont assorties d'aucune garantie.



Les Obligations viennent à rang égal (pari passu), sans aucune priorité, entre elles et avec toutes autres obligations qui seraient émises dans le futur par l'Émetteur. Les Obligations constitueront des dettes chirographaires en cas de concours (et viennent donc en concurrence avec toutes les autres dettes, après paiement de tous les créanciers

privilégiés).

3. Intérêts

3.1. Taux d'Intérêt

Les Obligations portent intérêts annuels bruts de neuf pour cent (9%) à partir de leur Date d'Emission et jusqu'à leur Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux articles 5 et 6 ci-dessous.

3.2. Calcul des Intérêts

Le montant des intérêts annuels dû au titre de chaque Obligation sera calculé, pour chaque Période d'Intérêts, par référence à la valeur nominale des Obligations détenues par chaque Obligataire, le montant d'un tel paiement étant arrondi à la deuxième (2ème) décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale supérieure).

Les intérêts dus, s'ils doivent être calculés sur une Période d'Intérêts inférieure à un an, seront calculés prorata temporis (sur une base de 365 jours) pour chaque période.

Les Obligations cesseront de porter intérêt à partir la Date d'Échéance, ou à leur complet remboursement conformément aux Articles 5 et 6, sauf si le paiement du principal des Obligations a été indûment empêché ou refusé. Dans ce cas, les Obligations continueront à porter intérêt au taux précité, jusqu'à la date à laquelle tous les montants dus au titre des Obligations seront versés par l'Émetteur au profit des Obligataires.

3.3. Paiement des Intérêts

Les Intérêts sont payables au terme de chaque Période d'Intérêt dans un délai de trente (30) jours maximum.

4. Paiement

4.1. Paiements

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires. Le paiement de ces sommes est libératoire pour l'Émetteur.

Tous les paiements de sommes en principal ou intérêts en vertu des Obligations sont effectués dans le respect de toutes les lois ou réglementations fiscales applicables.

Si la date du paiement de sommes en principal ou intérêts n'est pas un Jour Ouvrable, le paiement sera effectué le Jour Ouvrable suivant. Ce report ne donnera droit à aucun intérêt



supplémentaire ou autre paiement.

4.2. Fiscalité

Tous paiements en principal et en intérêts afférents aux Obligations seront effectués par l'Émetteur aux Obligataires suivant les obligations qui lui sont fixées par le Code des sociétés et des associations ainsi que l'ensemble des Codes et réglementations sur les taxes assimilées aux impôts sur les revenus et ce, après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges, qu'ils soient imposés, perçus, retenus, taxés par, ou en, Belgique ou par toute autre autorité belge dotée de pouvoir d'imposition. L'Émetteur ne sera pas tenu de payer un quelconque montant supplémentaire ou futur lié à une telle déduction ou retenue.

5. Remboursement à l'échéance

A moins qu'elles aient été préalablement remboursées anticipativement dans les conditions définies à l'Article 6 (Remboursement Anticipé), les Obligations seront remboursées par l'Émetteur aux Obligataires, à leur Date

d'Echéance, au prix de cent pour cent (100 %) de leur valeur nominale, sous réserve et après retenue éventuelle de tous impôts, obligations, taxations ou autres charges.

6. Remboursements Anticipés

6.1. En cas de remboursement volontaire

L'Émetteur peut, par anticipation et à tout moment, proposer aux Obligataires le remboursement anticipé (principal et intérêts) de l'Emprunt Obligataire, en totalité, moyennant un Avis aux Obligataires envoyé par l'Émetteur quinze (15) Jours Ouvrables avant la date prévue du remboursement anticipé. L'Avis aux Obligataires invitera ceux qui souhaitent se faire rembourser anticipativement à se manifester dix (10) Jours Ouvrables suivant la date de l'envoi de l'Avis aux Obligataires auprès de l'Émetteur au moyen d'un e-mail indiquant leur souhait de se faire rembourser anticipativement et le numéro du compte bancaire sur lequel ils souhaitent être remboursés.

6.2. En cas de Défaute

Tout Obligataire peut demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations (étant entendu qu'il ne peut demander le remboursement partiel d'une Obligation) en cas de survenance de l'un des événements suivants, s'il n'a pas été remédié dans les quinze (15) Jours Ouvrables (ou trois (3) mois dans le cas visé au point c) ci-dessous, suivant une mise en demeure adressée à l'Émetteur:

- a) non-paiement: défaut de paiement des intérêts ou du principal au titre des Obligations;
- b) réorganisation / changement d'activités: réorganisation de l'Émetteur impliquant un amoindrissement significatif du patrimoine de l'Émetteur ou un changement substantiel des activités de l'Émetteur et qui porterait préjudice aux intérêts des Obligataires;
- c) faillite / liquidation: l'Émetteur est en cessation de paiement, ou une procédure de



désignation d'un liquidateur, administrateur judiciaire ou mandataire ad hoc, de liquidation ou de dissolution amiable ou judiciaire, de moratoire amiable ou judiciaire de tout ou partie de ses dettes, de procédure en réorganisation judiciaire ou de faillite ou toute procédure similaire affectant l'Émetteur est mise en œuvre.

Chaque Obligataire disposera d'un délai de quinze (15) Jours Ouvrables suivant l'envoi et la publication d'un Avis aux Obligataires (en cas de défaut de remédiation) pour faire savoir à l'Émetteur, par e-mail, s'il demande ou non le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations et, le cas échéant, le nombre d'Obligations dont il demande le complet remboursement. Tout Obligataire n'ayant pas fait connaître sa position à l'Émetteur dans le délai dont question ci-avant sera réputé avoir définitivement renoncé au droit de demander le remboursement anticipé de tout ou partie de ses Obligations.

En cas de réalisation de l'événement susvisé, toutes les sommes dues par l'Émetteur aux Obligataires ayant demandé le remboursement de tout ou partie de leur(s) Obligation(s) au titre des Obligations visées dans la notification deviendront exigibles trente (30) jours après la date de la notification.

7. Assemblée Générale des Obligataires

Les Obligataires agiront par l'intermédiaire d'une Assemblée Générale des Obligataires conformément aux articles 6:92 à 6:104 du Code des sociétés et des associations.

Une Assemblée Générale des Obligataires peut être convoquée dans le respect des articles 6:95 et 6:96 du Code des sociétés et des associations, aux fins de prendre certaines décisions à propos des Obligations, y compris la modification de certaines dispositions des Termes et Conditions, sous réserve de l'accord de l'Émetteur. Conformément aux articles 6:93 et 6:94 du Code des sociétés et des associations, l'Assemblée Générale des Obligataires a le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur (i) de proroger une ou plusieurs échéances d'intérêts, de consentir à la réduction du taux de l'intérêt ou d'en modifier les conditions de paiement, (ii) de prolonger la durée du remboursement, de le suspendre et de consentir des modifications aux conditions dans lesquelles il doit avoir lieu ; (iii) d'accepter la substitution d'actions aux créances des obligataires; cette décision restera sans effet si elle n'a pas été acceptée par une modification des statuts, dans les trois mois, à moins que l'assemblée générale des actionnaires n'ait antérieurement donné son consentement dans les formes prescrites pour une modification des statuts ; (iv) d'accepter des dispositions ayant pour objet, soit d'accorder des sûretés particulières au profit des obligataires, soit de modifier ou de supprimer les sûretés déjà attribuées.

L'Assemblée Générale des Obligataires a par ailleurs le droit, sur proposition de l'organe d'administration de l'Émetteur de modifier certaines dispositions des Termes et Conditions ou de renoncer au bénéfice de l'une ou plusieurs des dispositions des Termes et Conditions. L'organe d'administration de l'Émetteur et, le cas échéant, le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande d'Obligataires représentant au moins le cinquième du nombre d'Obligations en



circulation. Les convocations à l'Assemblée Générale des Obligataires sont faites, dans le respect des dispositions du Code des sociétés et des associations au moins quinze jours (15) avant la date prévue de l'assemblée.

L'Assemblée Générale des Obligataires est présidée par le président de l'organe d'administration de l'Émetteur et, en cas d'empêchement, par un autre membre de l'organe d'administration. Le président désigne un secrétaire qui peut ne pas être un Obligataire et choisit deux scrutateurs parmi les Obligataires présents.

Tout Obligataire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, Obligataire ou non. L'organe d'administration de l'Émetteur détermine la forme des procurations.

Chaque Obligataire détiendra un pouvoir de représentation et de vote en proportion du nombre d'Obligations dont il pourra faire preuve de propriété, par rapport au nombre d'Obligations en circulation.

L'Assemblée Générale des Obligataires ne peut valablement délibérer et statuer que si ses membres représentent la moitié au moins du nombre d'Obligations en circulation. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le nombre d'Obligations représenté. Aucune résolution ne pourra être considérée comme étant valablement approuvée si elle est votée par des membres représentant ensemble, par eux-mêmes ou par leurs mandants, un nombre d'Obligations n'atteignant pas le quota des trois quarts au moins du nombre d'Obligations prenant part au vote.

Les résolutions valablement approuvées par l'Assemblée Générale des Obligataires lient tous les Obligataires.

8. Avis aux Obligataires

Tout Avis aux Obligataires sera valablement donné s'il est adressé par e-mail. Il sera alors réputé avoir été donné le deuxième (2ème) Jour Ouvrable après envoi. Tout événement susceptible d'influencer la valeur de l'investissement des Obligataires fera l'objet d'un Avis aux Obligataires.

9. Intégralité

Les Termes et Conditions et la Note d'Information contiennent l'ensemble des modalités et conditions applicables aux Obligations émises et à l'Emprunt Obligataire et priment sur tout autre document qui aurait été transmis aux Obligataires préalablement à leur souscription à une ou plusieurs Obligations.

10. Renonciation

La non-exécution d'un droit n'entraîne pas la renonciation à celui-ci, à moins que cette renonciation ne soit stipulée par un écrit signé de celui qui renonce. De même, la renonciation à un droit n'entraîne pas la renonciation à tout autre droit pouvant résulter des



Termes et Conditions.

11. Droit Applicable

Obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit

belge.

12. Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité ou le respect des Termes et Conditions que l'Émetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux de Bruxelles.

70	29/08/2021	BE 0696.686.860	18	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21559.00006	M-cap 1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **NEIBO**
 Forme juridique: Société coopérative
 Adresse: Avenue Louise N°: 54 Boîte:
 Code postal: 1050 Commune: Ixelles
 Pays: Belgique
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone
 Adresse Internet:

Numéro d'entreprise BE 0696.686.860

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. 22-05-2018

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du 30-07-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-2020 au 31-12-2020

Exercice précédent du 22-05-2018 au 31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

M-cap 6.2, M-cap 6.3, M-cap 6.4, M-cap 7.1, M-cap 7.2, M-cap 8, M-cap 9, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>83.351</u>	<u>112.982</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	73.735	77.032
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	7.416	8.750
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	7.416	8.750
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	2.200	27.200
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>34.325</u>	<u>36.193</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	6.167	5.689
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	6.167	5.689
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	28.158	30.504
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	117.676	149.176

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES				
Apport		10/15	<u>41.165</u>	<u>59.690</u>
Capital		10/11	<u>472.280</u>	<u>307.460</u>
Capital		10		307.460
Capital souscrit		100		307.460
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11	472.280	
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19	472.280	
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	<u>-431.115</u>	<u>-247.770</u>
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	<u>76.510</u>	<u>89.486</u>
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	<u>76.510</u>	<u>83.668</u>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	144	
Etablissements de crédit		430/8	144	
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	19.384	10.360
Fournisseurs		440/4	19.384	10.360
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	3.081	
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	13.079	12.945
Impôts		450/3	2.439	785
Rémunérations et charges sociales		454/9	10.640	12.160
Autres dettes		47/48	40.822	60.363
Comptes de régularisation		492/3		<u>5.818</u>
TOTAL DU PASSIF		10/49	<u>117.676</u>	<u>149.176</u>

COMPTE DE RÉSULTATS

Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
	Produits et charges d'exploitation		
	Marge brute (+)/(-)	9900 -119.525	-161.003
	Dont: produits d'exploitation non récurrents	76A	
	Chiffre d'affaires	70	
	Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61	
	Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	62 38.751	57.822
	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630 28.510	23.255
	Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	631/4	
	Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	635/8	
	Autres charges d'exploitation	640/8	107
	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	649	
	Charges d'exploitation non récurrentes	66A	
	Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)	9901 -186.786	-242.186
	Produits financiers	75/76B 3.780	135
	Produits financiers récurrents	75 3.780	135
	Dont: subsides en capital et en intérêts	753	
	Produits financiers non récurrents	76B	
	Charges financières	65/66B 339	5.719
	Charges financières récurrentes	65 339	5.719
	Charges financières non récurrentes	66B	
	Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)	9903 -183.345	-247.770
	Prélèvement sur les impôts différés	780	
	Transfert aux impôts différés	680	
	Impôts sur le résultat (+)/(-)	67/77	
	Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)	9904 -183.345	-247.770
	Prélèvement sur les réserves immunisées	789	
	Transfert aux réserves immunisées	689	
	Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	9905 -183.345	-247.770

N°	BE 0696.686.860	M-cap 5
----	-----------------	---------

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-431.115	-247.770
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-183.345	-247.770
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-247.770	
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-431.115	-247.770
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXXX	98.099
8029	22.888	
8039		
8049		
8059	120.987	
8129P	XXXXXXXXXXXX	21.067
8079	26.185	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	47.252	
21	73.735	

N°	BE 0696.686.860	M-cap 6.1.2
----	-----------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	10.938
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	991	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	11.929	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	2.188
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	2.325	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	4.513	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	7.416	

N°	BE 0696.686.860	M-cap 6.1.3
----	-----------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXXXX	27.200
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375	25.000	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	2.200	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	28	2.200	

N°	BE 0696.686.860	M-cap 6.5
----	-----------------	-----------

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION

NEIBO SC

COMPTE D'ACTIF :

" DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les droits et engagements hors bilan sont comptabilisés en classe 0.

" IMMOBILISÉS

Les immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Le prix d'acquisition comprend, en plus du prix d'achat, les frais accessoires tels que les frais de livraisons et d'installations, droit d'enregistrement et TVA...

Le site internet est amorti sur 3 ans.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur 5 ans.

Le matériel d'exploitation est amorti sur 5 ans.

Le mobilier est amorti sur 5 ans.

" IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Il s'agit principalement des cautionnements versés.

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

" CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Les créances à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur seront actées sur les créances douteuses dans les cas suivants :

" Les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée de 1 ans lorsque le débiteur est resté en défaut de payer malgré les mises en demeure...

" Lorsque le Conseil d'Administration jugera utile d'acter une réduction de valeur dans des cas exceptionnels.

Des reprises de réduction de valeur interviendront lorsqu'il apparaîtra une espérance raisonnable de récupérer une créance considérée jusque là comme perdue.

" PLACEMENT DE TRÉSORERIE

Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition.

" VALEURS DISPONIBLES

Cette rubrique concerne :

" Les encaisses ;

" Les comptes à vue ;

" Les virements internes.

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

L'évaluation des valeurs en devises étrangères se fait aux taux en vigueur à la date du bilan.

" COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF

" Les charges à reporter, soit les prorata de charges comptabilisées au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs (exemple : assurances, loyers, intérêts ou autres charges payées d'avance), frais non utilisés comme fournitures de bureau ou autres fournitures).

" Les produits acquis, soit les prorata de produits à échoir sur plusieurs exercices ultérieurs mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

" Les prorata d'intérêts, compris dans la valeur nominale des dettes, qui viennent à charge d'exercices ultérieurs.

COMPTE DE PASSIF :

" CAPITAL

Il s'agit du capital social.

" RESERVE

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale. Les dotations en réserve sont le résultat de l'affectation bénéficiaire.

" RESULTAT REPORTE

Les dotations en résultat reporté sont le résultat de l'affectation bénéficiaire.

" SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides font l'objet de réductions échelonnées par imputation au compte de résultats au rythme de la prise en charge des amortissements sur les immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus.

" PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions ont pour but de couvrir des pertes et des charges nettement définies quant à leur nature, mais qui à la date de la clôture de l'exercice, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

Les provisions pour risques et charges doivent être individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.

" DETTES À PLUS D'UN AN

Cette rubrique reprend toutes les dettes ayant un terme supérieur à un an telles que les emprunts, les dettes de location-financement,...

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

" DETTES À UN AN AU PLUS

Cette rubrique concerne toutes les dettes dont le terme contractuel n'est pas supérieur à un an.

Sont compris dans cette rubrique et devront faire l'objet de comptes distincts :

" Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année ;

" Les établissements de crédit ;

" Les autres emprunts ;

" Les dettes commerciales ;

" Les impôts et taxes à payer ;

" Les rémunérations et charges sociales ;

" Les autres dettes.

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

Les livraisons de biens déjà reçues des fournisseurs et les prestations de services déjà exécutées qui n'ont pas fait l'objet d'une facture alors que le contrat est parfait font l'objet d'une estimation aussi précise que possible. Leur montant est porté dans un compte de factures à recevoir.

Les dettes exprimées en devises étrangères seront évaluées au cours du dernier jour de l'exercice, pour autant que l'on ne connaisse pas le taux de change au moment de la clôture des comptes.

Les rémunérations et charges sociales :

Le montant de la masse salariale reprend les rémunérations du 1 janvier au 31 décembre de l'année.

Une provision pour pécule de vacances est comptabilisée en fin d'exercice en comptabilité générale.

Les autres dettes :

Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

" COMPTES DE RÉGULARISATION

" Les charges à imputer (prorata des charges dont la date d'échéance tombe au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé).

" Les produits à reporter (prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un exercice ultérieur : loyer, intérêts perçus d'avance ...).

COMPTE DE RESULTATS :

Les charges et les produits sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Montant des honoraires du commissaire : 3.100 euros HTVA.

Extrait du CA du 30/07/2021

Événements post clôture

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au " Covid-19 ", l'événement étant postérieur à la date de la clôture, il ne donne pas lieu à un ajustement des comptes annuels de 2020. Suite aux mesures de confinement décidées par les réunions du Conseil national de sécurité, des dispositions ont été prises.

La capacité de la société à poursuivre ses activités n'est pas remise en cause. Les comptes annuels ont, par conséquent, été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation.

Suite aux mesures de confinement décidées par les réunions du Conseil national de sécurité, des dispositions ont été prises.

La capacité de la société à poursuivre ses activités n'est pas remise en cause.

Les comptes annuels ont, par conséquent, été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation.

N°	BE 0696.686.860		M-cap 6.5
----	-----------------	--	-----------

Procédure article 6 : 119 du code des sociétés et associations.
L'application des règles de continuité se justifie malgré les fonds propres qui sont inférieurs à 50 % du capital souscrit et le risque de passage de l'actif net en négatif, compte tenu du prévisionnel de trésorerie basé sur des hypothèses conservatrices. Celui-ci tient compte d'une acquisition de nouveaux abonnés à un rythme de 150 nouveaux abonnés par mois, ce qui est la moyenne de ce que nous avons observés jusqu'à présent. Comme les factures des fournisseurs sont payées à 60 jours après les consommations, grâce à leur prépaiement, les nouveaux abonnés apportent la trésorerie nécessaire aux dépenses fixes de la société. Cela sera valable tant que le nombre de nouveaux abonnés croît suffisamment. La société n'a pas de dettes fiscales, ONSS ou TVA et les factures ouvertes des fournisseurs ne sont pas de nature à mettre en péril la société d'ici la fin de l'année. D'autre part, des discussions ont été amorcées avec des fonds d'investissement éthiques pour lever des fonds à destination de la communication en vue d'augmenter significativement le nombre d'abonnés.

N°	BE 0696.686.860	M-cap 6.6
----	-----------------	-----------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

"extrait du CA et du rapport de gestion du 8 juillet 2021 et du rapport spécial Procédure article 6:119 :
Événements post clôture :

La crise sanitaire perdure en 2021 mais ne donne pas lieu à un ajustement des comptes annuels 2020. Suite aux mesures de confinement décidées par les réunions du Conseil National de sécurité, des dispositions ont été prises.

La capacité de la société à poursuivre ses activités n'est pas remise en cause. Les comptes annuels ont, par conséquent, été établis sur le principe de continuité d'exploitation.

Règles d'évaluation suivant les règles de continuité :

Au vu de la perte cumulée qui entraîne un risque d'avoir bientôt un actif net négatif, nous sommes dans l'obligation légale de justifier de l'application des règles de continuité pour l'exercice 2021. C'est pourquoi vous trouverez un rapport spécial joint à ce rapport de gestion. Neibo se trouve dans un schéma de trésorerie favorable : les nouveaux abonnés prépaient leur abonnement et nous avons environ 60 jours pour payer les fournisseurs. Afin d'assurer une trésorerie suffisante, il faut alors que les prépaiements des nouveaux abonnés compensent la perte engendrée 2 mois plus tôt. Pour quitter un mode de fonctionnement minimum, nous comptons maintenant augmenter significativement le nombre de nouveaux abonnés grâce à une campagne de communication. Cette campagne de communication est aussi une bonne occasion d'aller chercher de la trésorerie auprès de fonds éthiques. Les comptes annuels ont par conséquent été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation.
extrait rapport spécial Procédure article 6:119

L'application des règles de continuité se justifie malgré les fonds propres qui sont inférieurs à 50 % du capital souscrit et le risque de passage de l'actif net en négatif, compte tenu du prévisionnel de trésorerie basé sur des hypothèses conservatrices. Celui-ci tient compte d'une acquisition de nouveaux abonnés à un rythme de 150 abonnés par mois, ce qui est la moyenne de ce que nous avons observé jusqu'à présent. La société n'a pas de dettes fiscales, ONSS ou TVA et les factures ouvertes des fournisseurs ne sont pas de nature à mettre en péril la société d'ici la fin de l'année."

N°	BE 0696.686.860	M-cap 10
----	-----------------	----------

RAPPORT DES COMMISSAIRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

NEIBO S.C. POUR

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société NEIBO S.C. (la " Société "), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29/08/2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société NEIBO durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

- Attestation sans réserve

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 117.675,71 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de : -183.344,60 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section " Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels " du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Malgré des pertes significatives affectant la situation financière de la société, les comptes annuels sont établis en supposant la poursuite des activités compte tenu des mesures prises, décrites dans le rapport de gestion.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion et l'annexe M cap 6.5 des comptes annuels où conformément à l'article 6 :119 du Code des sociétés et Associations, l'organe de gestion justifie l'application des règles d'évaluation appropriées aux perspectives de continuité.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie

N°	BE 0696.686.860	M-cap 10
----	-----------------	----------

significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci. Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires
Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

N°	BE 0696.686.860	M-cap 10
----	-----------------	----------

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

-Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

-Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

-Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

-La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Glabais, le 14 juillet 2021,

SRL Christine Coyette-Vanden Bosch, Réviseur d'entreprises

Commissaire

Représenté par

Christine Vanden Bosch

Réviseur d'entreprises

Fait à:

Glabais

14-07-2021

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	0,4	1	1,2	ETP	1,4 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	805	1.425	2.230	T	1.042 T
Frais de personnel	102			38.751	T	57.822 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	1	1	1,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1	1	1,8
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1		1
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	1		1
Femmes	121		1	0,8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213		1	0,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1	1	1,8
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	1	2	1,9
305		2	0,9

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803	8	5813	10
58031		58131	
58032	8	58132	10
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **NEIBO**

Forme juridique : Société coopérative

Adresse : Avenue Louise

N° : 54

Boîte :

Code postal : 1050

Commune : Ixelles

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0696.686.860

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

22-05-2018

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 30-06-2022

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2021

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2020

au

31-12-2020

Les montants relatifs à l'exercice précédent ne sont pas identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-cap 6.2, M-cap 6.3, M-cap 6.4, M-cap 7, M-cap 8, M-cap 12, M-cap 13, M-cap 14, M-cap 15, M-cap 16

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>95.503</u>	<u>83.351</u>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	88.404	73.735
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	4.898	7.416
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	4.898	7.416
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	2.200	2.200
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>18.279</u>	<u>34.325</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	5.647	6.167
Créances commerciales		40	3.744	
Autres créances		41	1.903	6.167
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	12.631	28.158
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	113.781	117.676

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>-162.259</u>	<u>41.165</u>
Apport		10/11	504.620	472.280
Capital		10		
Capital souscrit		100		
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11	504.620	472.280
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19	504.620	472.280
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-666.879	-431.115
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	276.040	76.510
Dettes à plus d'un an		17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	265.212	76.510
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43	33	144
Etablissements de crédit		430/8	33	144
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	227.761	19.384
Fournisseurs		440/4	227.761	19.384
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	3.405	3.081
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	18.190	13.079
Impôts		450/3	2.493	2.439
Rémunérations et charges sociales		454/9	15.697	10.640
Autres dettes		47/48	15.822	40.822
Comptes de régularisation		492/3	10.829	
TOTAL DU PASSIF		10/49	113.781	117.676

COMPTE DE RÉSULTATS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	-120.755	-119.525
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62	74.380	38.751
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	40.061	28.510
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	-235.196	-186.786
Produits financiers		75/76B	0	3.780
Produits financiers récurrents		75	0	3.780
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		65/66B	569	339
Charges financières récurrentes		65	569	339
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903	-235.764	-183.345
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904	-235.764	-183.345
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-235.764	-183.345

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-666.879	-431.115
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-235.764	-183.345
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-431.115	-247.770
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	-666.879	-431.115
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE**ETAT DES IMMOBILISATIONS**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	120.987
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	52.213	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	173.199	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129P	XXXXXXXXXX	47.252
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	37.543	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	84.795	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	88.404	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXX	11.929
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	11.929	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXX	4.513
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	2.518	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	7.031	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(22/27)	4.898	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395P	XXXXXXXXXX	2.200
Mutations de l'exercice			
Acquisitions	8365		
Cessions et retraits	8375		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8385		
Autres mutations	(+)/(-) 8386		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8395	2.200	
Plus-values au terme de l'exercice	8455P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8415		
Acquises de tiers	8425		
Annulées	8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8445		
Plus-values au terme de l'exercice	8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8475		
Reprises	8485		
Acquises de tiers	8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits	8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice	8525		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-) 8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice	8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(28)	<u>2.200</u>	

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D'EVALUATION

NEIBO SC

COMPTE D'ACTIF :

" DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les droits et engagements hors bilan sont comptabilisés en classe 0.

" IMMOBILISÉS

Les immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

Le prix d'acquisition comprend, en plus du prix d'achat, les frais accessoires tels que les frais de livraisons et d'installations, droit d'enregistrement et TVA...

Le site internet est amorti sur 3 ans.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur 5 ans.

Le matériel d'exploitation est amorti sur 5 ans.

Le mobilier est amorti sur 5 ans.

" IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Il s'agit principalement des cautionnements versés.

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale.

" CRÉANCES À UN AN AU PLUS

Les créances à un an au plus sont évaluées à leur valeur nominale.

Des réductions de valeur seront actées sur les créances douteuses dans les cas suivants :

" Les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée de 1 an lorsque le débiteur est resté en défaut de payer malgré les mises en demeure...

" Lorsque le Conseil d'Administration jugera utile d'acter une réduction de valeur dans des cas exceptionnels.

Des reprises de réduction de valeur interviendront lorsqu'il apparaîtra une espérance raisonnable de récupérer une créance considérée jusque là comme perdue.

" PLACEMENT DE TRÉSORERIE

Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition.

" VALEURS DISPONIBLES

Cette rubrique concerne :

" Les encaisses ;

" Les comptes à vue ;

" Les virements internes.

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

L'évaluation des valeurs en devises étrangères se fait aux taux en vigueur à la date du bilan.

" COMPTES DE RÉGULARISATION D'ACTIF

" Les charges à reporter, soit les prorata de charges comptabilisées au cours de l'exercice ou d'exercices antérieurs mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs (exemple : assurances, loyers, intérêts ou autres charges payées d'avance), frais non utilisés comme fournitures de bureau ou autres fournitures).

" Les produits acquis, soit les prorata de produits à échoir sur plusieurs exercices ultérieurs mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

" Les prorata d'intérêts, compris dans la valeur nominale des dettes, qui viennent à charge d'exercices ultérieurs.

COMPTE DE PASSIF :

" CAPITAL

Il s'agit du capital social.

" RESERVE

Les réserves sont évaluées à leur valeur nominale. Les dotations en réserve sont le résultat de l'affectation bénéficiaire.

" RESULTAT REPORTE

Les dotations en résultat reporté sont le résultat de l'affectation bénéficiaire.

" SUBSIDES EN CAPITAL

Les subsides font l'objet de réductions échelonnées par imputation au compte de résultats au rythme de la prise en charge des amortissements sur les immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus.

" PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions ont pour but de couvrir des pertes et des charges nettement définies quant à leur nature, mais qui à la date de la clôture de l'exercice, sont probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant.

Les provisions pour risques et charges doivent être individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles sont appelées à couvrir.

" DETTES À PLUS D'UN AN

Cette rubrique reprend toutes les dettes ayant un terme supérieur à un an telles que les emprunts, les dettes de location-financement,...

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

" DETTES À UN AN AU PLUS

Cette rubrique concerne toutes les dettes dont le terme contractuel n'est pas supérieur à un an.

Sont compris dans cette rubrique et devront faire l'objet de comptes distincts :

" Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année ;

" Les établissements de crédit ;

" Les autres emprunts ;

" Les dettes commerciales ;

" Les impôts et taxes à payer ;

" Les rémunérations et charges sociales ;

" Les autres dettes.

L'évaluation se fait à la valeur nominale.

Les livraisons de biens déjà reçues des fournisseurs et les prestations de services déjà exécutées qui n'ont pas fait l'objet d'une facture alors que le contrat est parfait font l'objet d'une estimation aussi précise que possible. Leur montant est porté dans un compte de factures à recevoir.

Les dettes exprimées en devises étrangères seront évaluées au cours du dernier jour de l'exercice, pour autant que l'on ne connaisse pas le taux de change au moment de la clôture des comptes.

Les rémunérations et charges sociales :

Le montant de la masse salariale reprend les rémunérations du 1 janvier au 31 décembre de l'année.

Une provision pour pécule de vacances est comptabilisée en fin d'exercice en comptabilité générale.

Les autres dettes :

Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

" COMPTES DE RÉGULARISATION

" Les charges à imputer (prorata des charges dont la date d'échéance tombe au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé).

" Les produits à reporter (prorata des produits perçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un exercice ultérieur : loyer, intérêts perçus d'avance ...).

COMPTE DE RESULTATS :

Les charges et les produits sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Montant des honoraires du commissaire : 3.100 euros HTVA.

Extrait du CA du 30/06/2022

Evénements post clôture

La campagne de levée de fonds a été une vraie réussite et Neibo a la preuve du soutien continu de ses coopérateurs ! Lors de cette campagne, 178 560€, ont été investis depuis le 1er janvier 2022 et l'emprunt, sur lequel un intérêt de 5% sera payé, a atteint 82 300€. Chacune de ces offres publiques a été limitée à 5000€ par personne et pour un montant total de 500 000€ afin de bénéficier de l'exemption de publication d'un prospectus et des obligations administratives. Elles sont continues, ces montants limites étant valables par 12 mois. S'il sera toujours possible d'investir dans Neibo, le montant de l'emprunt sera limité actuellement à 250 000€ afin de garder des remboursements soutenables. Grâce à cette levée de fonds et tous ceux qui y ont participé, Neibo a les moyens de ses ambitions !

Outre la campagne de communication, des nouveaux services sont en développement. Nous pouvons notamment citer : l'eSIM, le VoWiFi... et surtout l'internet fixe ! En 2023, Neibo deviendra un opérateur de télécommunication encore plus complet en proposant une solution d'internet fixe et des duo pack mobile/internet fixe ! Il deviendra aussi plus facile de convaincre ceux qui cherchent une solution complète.

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

"extrait du CA et du rapport de gestion du 17 juin 2022 et du rapport spécial Procédure article 6:119 :

Règles d'évaluation suivant les règles de continuité

Neibo présentant à nouveau une perte, un rapport joint justifie l'établissement des comptes annuels suivant les règles de continuité. Neibo possède aujourd'hui assez de trésorerie pour continuer son activité au-delà de l'exercice comptable en cours. D'autre part Neibo a atteint son point bas au niveau des résultats mensuels qui s'améliorent maintenant peu à peu avec les nouveaux abonnés. Les perspectives sont donc bonnes, le seuil minimum de rentabilité étant presque atteint et la campagne de communication allant débiter à l'automne.

Evènements post clôture

Le principal événement entre le 31 décembre 2021 et cette assemblée générale est la levée de fonds qui a été mise en place par l'équipe de Neibo. Comme celle-ci a été un succès, elle a amélioré les fonds propres et a permis de provisionner la campagne de communication indispensable au succès de Neibo.

Conclusion

Neibo présente encore une perte pour ce troisième exercice comptable. La perte s'est creusée par rapport à l'exercice précédent pour deux raisons principales : le salaire du deuxième employé sur l'année complète et les factures d'Effortel pour le développement des services de Neibo auprès d'Orange.

La dynamique est maintenant bonne au niveau du résultat mensuel, celui-ci se réduisant petit à petit et le seuil de rentabilité ayant diminué par rapport à l'année passée, tous paramètres gardés.

Les services de téléphonie étant en place et les logiciels prêts pour accueillir rapidement de nouveaux abonnés, le principal défi pour les prochains mois sera d'aller chercher de nouveaux clients. Ce pour quoi la récente levée de fonds donne les moyens. Si cela aura pris plus de temps qu'initialement prévu, Neibo est maintenant prêt pour son développement !

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

(...)

RAPPORT DES COMMISSAIRES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE

NEIBO SC POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la société NEIBO SC (la " Société "), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 29/08/2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la société NEIBO SC durant 3 exercices consécutifs.

Attestation sans réserve**Rapport sur les comptes annuels****Opinion sans réserve**

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 113.781,25 € et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice à affecter de : -235.764,17 €.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2021, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section " Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels " du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Incertitude significative relative à la continuité d'exploitation

Malgré des pertes significatives affectant la situation financière de la société, les comptes annuels sont établis en supposant la poursuite des activités compte tenu des mesures prises, décrites dans le rapport spécial du Conseil d'Administration.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur le rapport de gestion et le rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 6 :119 du Code des Sociétés et Associations et l'annexe M cap 6.5 des comptes annuels où le Conseil d'Administration justifie l'application des règles d'évaluation appropriées aux perspectives de continuité. Ces éléments révèlent l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important quant à la capacité de la société à poursuivre ses activités.

Les comptes annuels n'ont pas fait l'objet d'ajustement touchant à l'évaluation et à la classification de certaines rubriques du bilan qui pourraient s'avérer nécessaires si la société n'était plus en mesure de poursuivre ses activités. Notre opinion n'est pas modifiée en ce sens.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficacité de l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

-Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

-Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;

-Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

-Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;

-Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires**Responsabilités de l'organe d'administration**

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, §1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

-Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Autres mentions

-Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

-Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

-La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

-Certaines informations nécessaires à nos contrôles ne nous ayant été communiquées que tardivement, il ne nous a pas été possible de respecter le délai de mise à disposition de notre rapport, tel que prévu par le Code des sociétés et associations.

Glabais, le 23 juin 2022

SRL Christine Coyette-Vanden Bosch, Réviseur d'entreprises

Commissaire

Représenté par

Glabais

2022-06-23

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

	Codes	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent					
Nombre moyen de travailleurs	100	1	1	1,8	1,2
Nombre d'heures effectivement prestées	101	1.672	1.395	3.067	2.230
Frais de personnel	102	40.549	33.831	74.380	38.751

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
A la date de clôture de l'exercice				
Nombre de travailleurs	105	1	1	1,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	1	1	1,8
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	1		1
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202			
de niveau universitaire	1203	1		1
Femmes	121		1	0,8
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212			
de niveau universitaire	1213		1	0,8
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	1	1	1,8
Ouvriers	132			
Autres	133			

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE**ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE**Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur**

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	